

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

à Melun, le 02/08/2018

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Selon les données transmises par AIRPARIF, la préfecture de police a transmis un communiqué qui déclenche la procédure **d'information et de recommandation** pour la journée du vendredi **3 août 2018** concernant l'**ozone (O3)**.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pollution atmosphérique en région Ile-de-France du 19 décembre 2016 (consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), je vous informe que le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux franciliens les mesures suivantes :

1 Recommandations concernant les sources mobiles de pollution :

- différer les déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté inter-préfectoral ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (télétravail, adaptation des horaires, etc.) ;
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire la vitesse :
 - sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à **70 km/h** sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 km/h et 90 km/h.

2 Recommandations concernant les sources fixes de pollution :

- réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes ;
- éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures glycéroplastiques, etc.) ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO₂ à l'atmosphère.

;

3 Recommandations sanitaires, destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles :

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)

- Les populations sensibles ayant une sensibilité aux épisodes de pollution ou une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Pour les populations vulnérables et les populations sensibles : Éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort. Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

Pour la population générale : Pas de modification des activités habituelles. Pour la pollution à l'ozone, les activités intérieures physiques et sportives peuvent être maintenues.

De manière générale :

- en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle, prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal ;
- se renseigner sur la qualité de l'air ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- éviter les sorties près des grands axes routiers. Éviter les sorties en début de matinée, entre 12 h et 16 h et fin de journée ;
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude. ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

www.ars.iledefrance.sante.fr/

Par ailleurs, le Préfet demande aux forces de l'ordre de renforcer :

- les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage à l'air libre ;
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE ;
- Les contrôles liés à la mise en place de la circulation différenciée.

Les maires, les présidents d'EPCI , le président du conseil départemental et les services sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire appliquer les mesures ou de les relayer auprès des publics concernés.

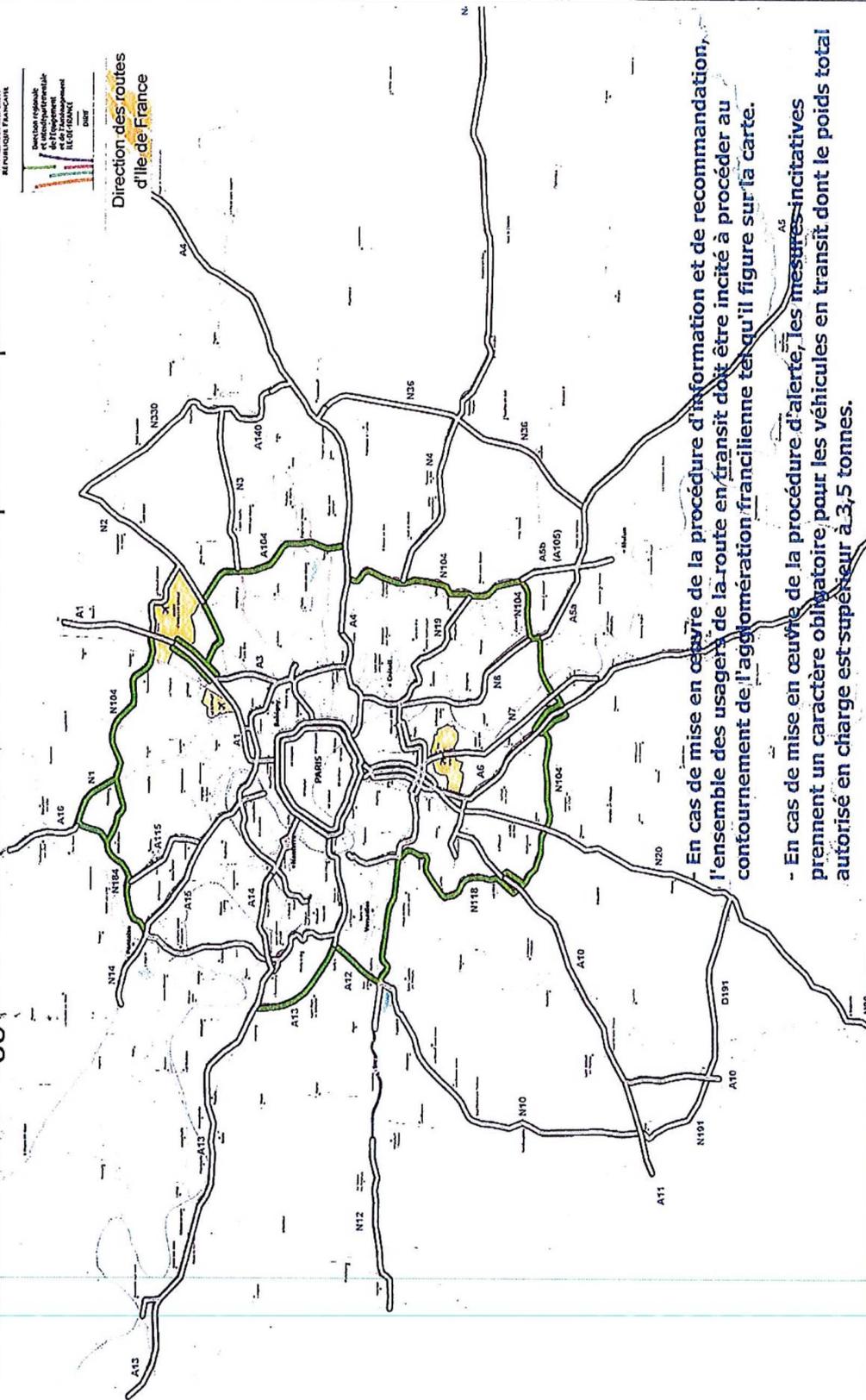
ANNEXE

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Service régional
et départemental
de l'équipement
des routes
d'Ile de France
DRIE

Direction des routes
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.